



Aides financières aux familles et aux retraités

Objet

Ces aides sont destinées à aider les familles et les individus à sortir d'une situation critique liée à des difficultés financières momentanées.

Ces aides interviennent après activation des dispositifs légaux et extra légaux mais peuvent être attribuées en complémentarité de ces dispositifs.

Les demandes d'aides doivent s'accompagner d'un projet pour la famille et ne pas se réduire à une solvabilisation de dette.

Elles peuvent se traduire par :

- *une aide financière exceptionnelle,*
- *un prêt à caractère social (sans intérêt, maxi 3 000 € remboursable en 48 mensualités maximum).*

Bénéficiaires

Percevoir ses prestations familiales de la MSA 44-85.

Si la famille n'est pas ou plus éligible aux prestations familiales, elle doit être garantie en assurance maladie auprès du régime agricole.

Pour les retraités : percevoir sa retraite principale de la MSA 44-85.

Nature des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande

- Charges liées au logement (exceptées celles relevant d'un dispositif légal) : loyer, eau, téléphone, assurance, énergie, équipement,...
- Frais de scolarité toutes écoles, examinés au cas par cas en commission sociale,
- Frais de cantine ou accueil périscolaire,
- Frais de transport ou réparation ou achat d'un véhicule en lien avec le maintien de l'activité et/ou du lien social ou reprise d'activité,
- Aide à la sortie d'insalubrité, d'indignité ou de précarité énergétique.

Un dispositif particulier permet une participation aux frais de garde à domicile dans le cadre d'horaires atypiques. Les conditions sont différentes selon les départements.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Les frais d'obsèques pour les personnes retraitées,
- Les taxes liées au logement,
- Les dettes déjà incluses dans un plan de la commission de surendettement,
- Les découverts bancaires,
- Les charges professionnelles,
- Les séjours de vacances adaptés pour les personnes handicapées salariées en milieu protégé, pour pallier la fermeture de leur foyer d'hébergement.

Constitution du dossier

Les demandes doivent être formulées sur l'imprimé unique « CASU » accompagné de l'évaluation d'un travailleur social.

Ces aides sont étudiées par la Commission Sociale.

Les décisions tiennent compte d'une analyse globale de la situation.

Particularités

Secours d'urgence

Une aide financière peut être versée en urgence pour des situations de grande précarité (alimentaire, transport) lorsqu'il y a absence de solutions relais.

Les demandes doivent être formulées par un travailleur social.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100 € pour une personne seule
- 200 € pour un couple ou une personne seule avec 1 enfant à charge
+ 50 € par enfant à charge